



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

égalité professionnelle

Question écrite n° 26275

Texte de la question

Mme Ségolène Royal attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le fait que en dépit de la participation croissante des femmes à l'activité économique des inégalités inacceptables en matière de salaires, d'accès aux postes de responsabilité et de précarité perdurent : le salaire moyen de la femme reste inférieur de 27 % à celui des hommes. Les femmes sont globalement concentrées dans les emplois peu qualifiés et mal payés, elles sont plus exposées que les hommes à la précarité du travail en général et au chômage en particulier comme l'ont montré les récents chiffres du mois d'août (hausse de 0,8 % du taux de chômage féminin). Elles restent l'une des catégories les plus menacées lors des périodes de crise. Cependant, force est de constater que l'égalité professionnelle n'est pas apparue jusqu'à présent comme prioritaire aux partenaires sociaux. Notamment lors des récentes négociations sur la formation professionnelle : alors même que ce sont bien souvent les femmes qui doivent renoncer aux occasions de formation pour des obligations familiales, ce qui ralentit leur carrière par rapport à celle des hommes de diplômes équivalents, elles étaient les grandes absentes du débat. En conséquence, elle lui demande, dans le cadre de sa « grande loi sur l'emploi » quelles dispositions il entend prendre pour réduire les inégalités salariales et quels moyens il compte mettre en oeuvre pour lutter contre la précarité de l'emploi féminin.

Texte de la réponse

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue une des priorités du Gouvernement qui a incité les partenaires sociaux à ouvrir des négociations sur ce sujet. Dans cette perspective, ceux-ci ont mis en place trois groupes de travail, dont le premier est axé sur l'orientation professionnelle, l'évolution des métiers et la formation initiale et continue. Le second porte sur le déroulement de carrière des femmes, leur accès aux postes de responsabilité et l'égalité salariale. Le troisième examine les modalités de développement du partenariat avec les pouvoirs publics afin de valoriser la mixité et l'égalité professionnelle. Il s'agit donc, pour les partenaires sociaux, de mettre en place des outils permettant aux entreprises de favoriser les carrières féminines ce qui aura pour effet de réduire les écarts de rémunération. Par ailleurs, la réforme de la formation professionnelle a pris en compte l'égal accès des femmes et des hommes à la formation continue. Les partenaires sociaux ont en effet intégré le thème de l'égalité professionnelle dans le cadre de l'accord interprofessionnel du 20 septembre 2003, qui précise qu'il est de la responsabilité des branches et des entreprises de définir les moyens propres à assurer cette égalité d'accès à la formation professionnelle. Le projet de loi relatif au développement de la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social attribue à la négociation le soin de déterminer un objectif de progression du taux d'accès des femmes aux différents dispositifs de formation. Cette démarche partenariale entre l'Etat et les acteurs sociaux sera poursuivie car elle est de nature à intégrer la question de l'égalité dans les pratiques sociales aussi bien que dans les politiques publiques.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26275

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 2004

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7741

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 639